



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 14545

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la souffrance psychique des adolescents. En effet, l'institution créée par le parlement français ; défenseur des enfants, considère, dans son rapport remis en novembre 2007 au Président de la République, que 800 000 jeunes, soit 15 % des onze - dix-sept ans vivent dans un état de souffrance psychique. Ce rapport montre aussi un manque évident de moyens médicaux de dépistage et de suivi (psychiatres, infirmiers et médecins scolaires). On note par ailleurs un désarroi des parents face à cette situation qui conduit à l'alcoolisation et à la banalisation des drogues douces chez les adolescents. Il lui demande comment il compte calibrer le dispositif médical et éducatif pour mettre en place une stratégie de prévention et de lutte capable de résoudre ce fléau.

Texte de la réponse

Le récent rapport élaboré par Mme Dominique Versini, défenseuse des enfants, intitulé « Adolescents en souffrance : plaidoyer pour une véritable prise en charge » met notamment en exergue les différentes facettes de la souffrance psychique des adolescents en insistant sur certaines manifestations telles que la polyaddiction (alcool, tabac, cannabis). Ce rapport formule, au nombre de ses vingt-cinq recommandations, des propositions destinées à réduire l'offre d'alcool aux mineurs. L'actuelle législation relative à la vente d'alcool aux mineurs de moins de dix-huit ans et de plus de seize ans est variable selon les lieux concernés et les catégories de boissons en cause. Une simplification de cette législation est donc nécessaire pour interdire toutes les catégories de boissons alcoolisées, qu'il s'agisse de vente à emporter ou à consommer sur place, aux jeunes de moins de dix-huit ans, comme cela se fait déjà dans plusieurs pays de l'Union européenne. Par ailleurs, la vente au forfait ou « open bar » (entrée payante et boissons à volonté) devrait être interdite. Déjà annoncées dans le plan « santé des jeunes », ces mesures, ciblant spécifiquement les jeunes et visant à réduire l'offre d'alcool, seront intégrées au projet de loi « patients santé territoire » en cours d'élaboration. Parallèlement, des actions de prévention et de prise en charge médicale sont menées de front et en cohérence. Ainsi, l'ouverture des consultations jeunes consommateurs des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) permet une prise en charge spécifique des jeunes patients ayant des problèmes d'ivresses répétées. Afin de montrer les dangers sanitaires et sociaux de la consommation alcoolique, une campagne média de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, lancée à la mi-juillet 2008, s'adresse tout particulièrement aux adolescents et accompagne cette politique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14545

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 306

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7850